



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

18 juin 2015

Arrêté du 4 mai 2015 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 4 mai 2015, publié au Journal officiel du 10 juin 2015, introduit, dans le livre II du règlement général de l'AMF, un nouvel article (article 212-38-2) qui précise les conditions dans lesquelles il peut être procédé à une offre au public de certificats mutualistes en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire. Il modifie également le livre IV du règlement général de l'AMF afin de limiter l'obligation de désigner un correspondant centralisateur aux FIA étrangers commercialisés en France auprès des investisseurs non professionnels.

Source : JORF

 Télécharger le contenu

Mots clés

AIFM

OPCVM

SUR LE MÊME THÈME



 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 janvier 2025

Publication de la première étude sur la performance des fonds d'actifs financiers non cotés destinés à des clients non-professionnels



RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

13 janvier 2025

Etude de la performance des fonds d'actifs financiers non cotés commercialisés à des clients non-professionnels



FORMULAIRE / DÉCLARATION

GESTION D'ACTIFS

13 janvier 2025

DORA - Notification d'incident et cybermenace - formulaires et déclarations



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02